

Fiche 3 ► IDENTIFICATION DES LOTS EN AMONT ET SUIVI.

Objet et contexte.

Le règlement délégué européen prévoit une gestion de la surveillance à l'unité épidémiologique qui devrait être le site d'exploitation pour la France, correspondant au numéro de **SIRET**¹.

Mais la vaccination en elle-même doit être organisée et suivie au lot. Aujourd'hui les numéros de lots sont attribués par les Organisations de Production Animale (OPA) pour les éleveurs en contrat, et par les éleveurs eux-mêmes quand ils sont indépendants.

Il n'y a pas de lien avec les systèmes d'identification au couvoir, eux aussi très variables, qui servent à la traçabilité vaccins au couvoir (il s'agit souvent d'une identification plus ou moins globalisée des éclosions sur une période choisie).

Les vétérinaires, quant à eux, enregistrent et utilisent dans leurs VIMS majoritairement les mêmes numéros d'identification que ceux des OPA et des éleveurs, mais pas systématiquement. Ces identifications sont généralement reliées, en plus du lot, à l'élevage (SIRET) et au(x) bâtiment(s) (INUAV).

Pour une bonne marche de la vaccination minimisant les erreurs et les pertes, il convient de définir des règles partagées d'identification des lots, incluant les liens avec les autres éléments de traçabilité, notamment ceux de la surveillance, partageables de manière sûre entre les différents systèmes d'information mobilisés, et connus suffisamment à l'avance pour la fluidité et l'efficacité de la vaccination.

Identification des lots avec l'IMEP.

A partir du 1er octobre 2023, un Identifiant de Mise en Place ou IMEP sera généré par les bases professionnelles pour chaque lot de canard mis en place. L'identifiant IMEP assurera la traçabilité des mouvements des animaux vaccinés.

Chaque mise en place de canard doit faire l'objet d'une déclaration par voie électronique. Ces déclarations se font par les Organisations de production ou par le producteur lui-même sur le portail ATM AVICOLE pour le canard barbarie /pékin et sur le portail BD Avicole pour le canard PAE. La validation des informations générera automatiquement un numéro IMEP sous la forme : AVI23.000.000 ou ATM23.000.000.

¹ Le numéro SIRET (ou système d'identification du répertoire des établissements) identifie chaque établissement de l'entreprise. Il se compose de 14 chiffres : les neuf chiffres du numéro SIREN + les cinq chiffres correspondant à un numéro NIC (numéro interne de classement) (Source gouvernementale).

Ce numéro sera envoyé automatiquement au producteur par mail et consultable sur les portails des bases professionnelles par le déclarant qui devra le communiquer au vétérinaire et au vaccinateur.

A terme, un numéro de lot IDIL géré par les professionnels au niveau des couvoirs sera mis en place à horizon janvier 2024.

Traçabilité des lots

La traçabilité des lots est assurée par CALYPSO. Cette application en ligne permet l'échange de données et d'informations entre les vétérinaires, l'administration et les autres acteurs sanitaire. Pour les vétérinaires, elle est accessible avec le numéro ordinal et le mot de passe qui y est associé à partir du site de l'ordre national des vétérinaires (www.veterinaire.fr).

L'identifiant IMEP permet la déclaration de la vaccination sur CALYPSO et la génération d'un certificat de vaccination. Il permet aussi la traçabilité des opérations de surveillance qui devront être enregistrées dès leur réalisation. L'ensemble des données de vaccination et de surveillance sera exporté vers Cartogip permettant une visualisation géographique des élevages et des lots vaccinés.

Certificat de vaccination.

En attendant la brique spécifique dans Calypso, le vétérinaire sanitaire mandaté contresigne, après étude et qualification des non-conformités éventuelles, le compte-rendu d'intervention produit par le(s) vaccinateur(s), salarié(s) d'une société spécialisée ou éleveur(s). Voir fiche opérationnelle 5. Le vétérinaire ajoute le numéro d'intervention de vaccination du type 20231001-V075ABC. Ce document tient lieu de certificat de vaccination et accompagne les mouvements des canards.

Pour les canetons vaccinés au couvoir, le bon de livraison qui les accompagnent comportent les mentions relatives à la nature du vaccin et le numéro d'intervention de vaccination du type 20231001-V075ABC. Puis, le couvoir transmet, dans les jours qui suivent, le compte-rendu d'intervention dûment complété et contresigné par le vétérinaire sanitaire du couvoir (voir ci-dessus).

Certificat de surveillance.

Voir instruction technique à ce stade.

Où trouver les fiches opérationnelles à jour ?

Les fiches sont évolutives : malgré une large préparation de l'administration, des filières et des vétérinaires, nous allons évidemment « apprendre en marchant ». Les fiches vont s'enrichir des expériences terrains.

Les fiches opérationnelles sont indexées : en pied des pages impaires, vous trouverez l'indexation du type F1 (numéro de la fiche – V2023-1 : première version de 2023).

Vérifiez en ligne la dernière version en cours : connectez-vous à partir du 02 octobre 2023 svp

https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES_DIRECT/20583

Contacts de la commission aviaire SNGTV : commission.aviaire@sngtv.org

Equipe de la commission aviaire SNGTV : Pauline Bernard, Patrick Chabrol, Laurent Deffreix, Jean-Charles Donval, Ghislaine Eddarai, Xavier Gautier, Sophie Lagadec, François Landais, Jocelyn Marguerie, Mokrane Mellal, Olivier Salandre.